



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 45
Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026
Délibération n° : DCM_2026_033
Matière 7.2.1

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Rafleau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Taux de fiscalité 2026

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle a été pris par le préfet après le 1^{er} octobre 2015, ce qui implique que la commune nouvelle de Sèvremoine n'existait pas encore fiscalement en 2016, mais seulement depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le 14 avril 2016, le Conseil municipal a voté un taux par collectivité, par taxe, soit 32 taux (2 pour l'ex-Communauté de Communes Moine et Sèvre). Chaque année, la commune valide les taux cibles.

Le budget a été établi sur la base des simulations présentées à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour rappel, les taux d'imposition 2025 calculés par l'administration fiscale étaient les suivants :

COMMUNES	TAUX FB 2025	TAUX FNB 2025
Le Longeron 49179	41,28	42,86
Montfaucon Montigné 49206	41,38	42,25
La Renaudière 49258	42,38	44,72
Roussay 49263	41,92	43,16
St André 49264	41,87	42,92
St Crespin 49273	41,17	41,62
St Germain 49285	41,28	41,52
St Macaire 49301	40,59	41,42
Tillières 49349	41,5	42,25
Torfou 49350	41,11	41,19

Durée de lissage à compter du 1^{er} janvier 2017	11 ans	11 ans
--	--------	--------

Taux cibles communaux	41.18	42.17
------------------------------	-------	-------

Il est proposé de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés non bâties toujours avec l'obligation d'harmonisation vers un taux cible unique à l'issue de la période de lissage.

Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation à l'identique à 21,70 %.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

VU la délibération n° 2016-075 du 14 avril 2016 portant sur la durée des lissages des taux d'imposition,

VU l'avis du Bureau municipal du 5 février 2026,

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **MAINTIENT** les taux cibles suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'habitation à 21,70 %

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

